

**INSTRUCTIONS DE COURSE**  
**Régate Malo's Sweet Bananas**  
**16/06/2019 - Dunkerque – Mer du Nord**  
**Yacht Club de la Mer du Nord - Grade 5C**

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, avant 05.36 Hr - lever du soleil et après 22.06 Hr - coucher du soleil,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent [catégorie 4].
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

**2. AVIS AUX CONCURRENTS**

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la capitainerie.

**3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

**4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant la capitainerie.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

**5. PROGRAMME DES COURSES**

- 5.1 Date de la course : samedi 16/06/2019
- 5.2 Confirmation d'inscription : samedi 15/06/2019 de 10.00 à 12.30 H  
Dimanche 16/06/2019 de 08.00 à 09.00 H
- 5.3 Briefing : 09.05 H
- 5.4 L'heure prévue pour le signal d'avertissement est 10.25 Hr
- 5.6 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

**6. PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe est le pavillon du YCMN

**7. ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

**8. LES PARCOURS**

- 8.1 Les parcours sont décrits lors du briefing
- 8.2 **Pointage officiel à une marque**  
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32).

**9. MARQUES**

9.1 Les marques sont données lors du briefing :

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque et portera le pavillon M

**10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

**11. LE DEPART**

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord].

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10** minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

**12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS (non application)****13. L'ARRIVEE**

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

**14. SYSTEME DE PENALITE**

14.1 Pour cette régata, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ. (DP)

**15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES (non application)****16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au 1° étage au-dessus de la capitainerie].

Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au 1° étage au-dessus de la capitainerie. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Limitation de sorties de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio

- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
  - pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

- 17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

## 18. REGLES DE SECURITE

- 18.2 **Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]**
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**  
**Attention : dans le port, vous avez l'obligation d'écouter le VHF 73 et de respecter les signaux. (VTS Dunkerque)**
- 18.4 **Utilisation du Bout dehors :**  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker
- 18.5 **Le port de la brassière est obligatoire (DP)**

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles, 75 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

## 22. BATEAUX OFFICIELS

- Les bateaux officiels seront identifiés
- Comité de course : pavillon FFV arbitre
  - Comité de réclamation : pavillon JURY

## 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## ARBITRES DESIGNES

Comité de course : FOSTIER Marc , COENEN Jean-Philippe

Comité technique :

Comité de réclamation : GODEAU Philippe

### ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course  
Préciser les zones qui sont des obstacles

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
	<b>00h33</b>	<b>5,70m</b>	<b>78</b>
<u>Dim.</u>	07h35	0,72m	
<b>16</b>	<b>13h00</b>	<b>5,71m</b>	<b>80</b>
	19h58	0,81m	



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.